

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B** **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/21 DE LA COMMISSION**
du 14 janvier 2020

modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 79/2012 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

(JO L 11 du 15.1.2020, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Règlement d'exécution (UE) 2020/1318 de la Commission du 22 septembre 2020	L 309	4	23.9.2020

▼ B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/21 DE LA COMMISSION

du 14 janvier 2020

modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 79/2012 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

▼ M1

Article premier

À l'article 7, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) n° 79/2012, le point d) est remplacé par le texte suivant:

«d) à partir du 1^{er} juillet 2021, les taux d'imposition applicables aux livraisons de biens et aux prestations de services, conformément aux régimes particuliers prévus au titre XII, chapitre 6, de la directive 2006/112/CE, visés à l'article 47 *octies*, deuxième alinéa, du règlement (UE) n° 904/2010.»

▼ B

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

▼ M1

Il est applicable à partir du 1^{er} juillet 2021.

▼ B

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.